

ARRETE N°2023-240

ARRETE PORTANT FERMETURE DES ESPACES BOISÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLÉON Du jeudi 02 Novembre 2023 au lundi 06 Novembre 2023 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,
VU

- le code général des collectivités locales territoriales et notamment les articles, L 2212-1 et suivants,
- le code forestier, notamment ses articles L 221-2, D 221-2 et R 163-6 ;
- l'arrêté préfectoral portant interdiction de fréquentation des espaces forestiers de la Seine Maritime du 1^{er} Novembre 2023 ;

CONSIDERANT

Qu'en raison des conditions climatiques liées à la tempête CIARAN
Que par mesure de sécurité, en raison de risques de chutes d'arbres ou de branches, il y a lieu de fermer les espaces boisés sur le territoire de la commune de Cléon.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules, cycles et piétons est totalement interdite sur les espaces boisés de la Ville de Cléon : Bois devant le Complexe sportif Ostermeyer, le bois rond, le bois du lac Patin, le bois de l'Ondine, le bois des Brûlins, le Bois du Quartier Lacroix, le Bois de Jussieu, le bois Chenu et le Bois Pierre Dac à compter du 02 Novembre 2023 jusqu'au 06 Novembre 2023 12 heures.

ARTICLE 2^{ème} : Une signalisation est mise en place par la ville de Cléon.
A chaque extrémité des bois mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4^{ème} : Monsieur le Maire de Cléon, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 02 Novembre 2023

Pour le Maire et par délégation du Maire,



Fabrice Berthou,
Adjoint chargé du cadre de vie et du développement durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr